

DIRECTION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230831-2023469-AI

N°2023/469

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Affichage : 01/09/2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de Bagnolet ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie, sismique, cyclone, tempête, canicule et autres risques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A R R E T E

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Bagnolet est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bagnolet, le 31 août 2023



Le Maire

Tony DI MARTINO